

AVIS AUX MEMBRES

No. 2025 – 145

Le 30 octobre 2025

Congé bancaire du 11 novembre 2025

Nous désirons rappeler aux membres qu'en raison du congé bancaire, le mardi 11 novembre 2025, aucun règlement ne pourra être effectué à la CDCC.

Étant donné le congé férié pour les banques, les montants des règlements dus à la CDCC devront être versés en dehors des jours habituels. L'article A-802 (1) des règles de la CDCC indique que :

« Au plus tard à l'heure de règlement du jour ouvrable que la Banque du Canada a déterminé être un jour de règlement, chaque membre compensateur est tenu de verser à la Société, par transfert irrévocable de fonds ou tout autre mode approuvé par la Société à l'occasion, le montant en espèces de tout règlement quotidien net payable à la Société, tel que l'indique le sommaire quotidien des règlements (malgré toute erreur figurant au relevé). »

Des montants séparés pour les négociations qui auront lieu le lundi 10 novembre 2025 et le mardi 11 novembre 2025 devront être réglés avant 8h15 (heure de l'Est) le mercredi 12 novembre 2025.

Dû au congé bancaire les dates de règlement seront les suivantes :

Date de levée	Date de règlement
10 novembre 2025	12 novembre 2025
11 novembre 2025	12 novembre 2025

Marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire :

Le lundi 10 novembre 2025, conformément aux règles de la CDCC, CDCC demandera une marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire. Cette marge, qui varie entre 24% et 39% de la plus récente marge initiale de base pour Futures et Options excluant les produits sur taux d'intérêts, apparaîtra dans le rapport MS06 disponible le lundi 10 novembre 2025 après le 1^{er} calcul de marge intra journalier (10:30 HE). Conformément à la procédure habituelle, CDCC OPS enverra une notification pour le déficit et le montant devra être payé au complet une heure après la réception de la notification.

Le mardi 11 novembre 2025 avant le calcul de marge de fin de journée, la marge supplémentaire pour le risque relatif au jour férié bancaire sera remise à zéro et le montant au complet sera disponible pour le retrait le mercredi 12 novembre 2025.

Fichier de déclaration des MBC

Rappel : Les membres compensateurs qui prennent part aux marges brutes des clients (« MBC ») sont tenus de déposer leur fichier de déclaration des MBC à la fin des deux jours ouvrables du lundi 10 novembre et du mardi 11 novembre 2025.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cet avis, n'hésitez pas à appeler la Division des activités d'exploitation de la CDCC ou à envoyer un courriel à cdcc-ops@tmx.com.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC